

RÉSOLUTION OENO 3/2007

HYDROGENOSULFITE D'AMMONIUM – Modification de la monographie

L'ASSEMBLEE GENERALE

VU l'article 2 paragraphe 2 iv de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux de la Sous-commission des méthodes d'analyse et du groupe d'experts « Spécifications des produits œnologiques »,

CONSIDÉRANT la résolution Oeno 14/2000 relative à la monographie sur hydrogénosulfite d'ammonium

CONSIDÉRANT que la limite en sulfate mentionnée de 0,2 % ne correspond pas aux valeurs observées dans différents produits dont les valeurs en sulfates sont plus proches de 2%,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les différentes monographies du Codex œnologique international en particulier pour les limites en sulfates et sulfites,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie », de modifier la résolution Oeno 14/2000 et de supprimer le point 7.3 Sulfates, les autres points étant renumérotés.